



Avis

Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté ministériel N° 1/2022/0776/169/RG du 26 février 2024 du Ministère du Travail et solidaire autorisant la SARL SABLIERE HEIN à exploiter une carrière à ciel ouvert, utilisation de déchets inertes dans des remblais et stockage temporaire de déchets inertes non dangereux à Schwebsange, section WB de Bech, commune de Schengen

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation auprès du tribunal administratif par un avocat à la cour. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour d'affichage de la décision.

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 précitée, le public pourra consulter le texte des décisions au secrétariat communal à Remerschen pendant les 40 jours de l'affichage.

Remerschen, le 1 mars 2024

le Collège des Bourgmestre et Echevins,
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber